

Confédération paysanne

Syndicats pour une agriculture paysanne et la défense de ses travailleurs

Membre de la Coordination européenne Via Campesina et de la Via Campesina

Motion relative au relative au désengagement de l'État des aides du second pilier de la PAC

Proposée par la Confédération paysanne de l'Aveyron Session du 22/11/2019 A La Chambre d'agriculture de l'Aveyron

CONSIDERANT QUE

- Malgré la décision de transfert de 4,2 % du budget du premier vers le second pilier de la PAC à partir de 2018, les régions manquent de budget pour honorer les mesures du second pilier jusqu'en 2020;
- Le ministre a annoncé la fin du cofinancement national sur l'aide au maintien bio à partir de 2018 ;
- Le nouveau zonage ICHN dans les zones défavorisées simple entré en vigueur en 2019 pourrait nécessiter plus de budget du second pilier ;
- Le ministre souhaite développer les assurances au détriment du développement rural;
- La partie agricole du règlement omnibus autorise de réviser le transfert entre piliers en 2019;
- Le règlement 2019/288 modifiant les règlements n°1305/2013 et 1307/2013 (https://eurlex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1557159504099&uri=CELEX:32019R0288) permet de poursuivre la flexibilité entre piliers pour l'année civile 2020. Au plus tard le 31 décembre 2019, les États membres peuvent décider d'affecter jusqu'à 15 % de transfert de budget du 1^{er} vers le 2nd pilier (et vice-versa). La France transfert actuellement 7.53% du budget du 1^{er} vers le 2nd pilier ;
- Le Conseil régional est autorité de gestion c'est lui qui pilote les budgets du 2nd pilier;

C'EST POURQUOI NOUS DEMANDONS QUE :

- Le ministre notifie au plus tard le 31 décembre 2019, un transfert supplémentaire d'au moins 5 % du premier vers le second pilier fléché majoritairement sur les MAEC et la bio.
- Le Conseil Régional priorise les fonds pour les aides qui permettront à l'agriculture de contribuer à la lutte et à l'adaptation contre le changement climatique (transition agricole, maintien des bonnes pratiques et maintien de l'agriculture en zone difficile).
- La France n'utilise pas le transfert supplémentaire pour financer le développement des assurances.
- La France assure le financement de l'ICHN, des MAEC et de l'aide à la bio (y compris l'aide au maintien) jusque la fin de la programmation.